



Fédération
Syndicale
Unitaire

SNUipp

Section du Rhône

Lyon, le 11 février 2011

Fabienne LOREAU
Secrétaire départementale
à
**Monsieur le Président de
l'Université Lyon 1**

LRAR

Objet : recours gracieux

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre décision de ne pas recevoir la liste FSU des candidats au Conseil d'école de l'IUFM pour le collège des usagers.

Nous contestons cette décision qui ne tient pas compte du courrier de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au vice-président de la CDIUFM en date du 08/10/10.

L'extrait ci-dessous de ce courrier est on ne peut plus explicite quant au statut des stagiaires :

Il convient donc de considérer que le décret portant création de l'IUFM au sein d'une université déroge à l'article 14 du décret du 18 janvier 1985 s'agissant des fonctionnaires stagiaires. Ces derniers sont électeurs et éligibles dans les collèges des usagers tant qu'ils demeurent stagiaires.

Nous vous demandons donc de revenir sur votre décision et de recevoir la liste FSU.

Si tel n'était pas le cas, nous déposerons un recours au tribunal administratif afin d'invalider les élections au conseil d'école de l'IUFM.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Fabienne LOREAU